C/2025/311

15.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11861 – TOWERBROOK / JC FLOWERS / RAILSR / EQUALS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/311)

1. Le 3 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— J.C. Flowers & Co. LLC («J.C. Flowers», États-Unis),

— TowerBrook Capital Partners (U.K.) LLP («TowerBrook», Royaume-Uni et États-Unis),

— Embedded Finance Limited («Railsr», Royaume-Uni),

— Equals Group Plc («Equals», Royaume-Uni).

TowerBrook et J.C. Flowers acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Railsr et de Equals.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— J.C. Flowers est une société d'investissement privée spécialisée dans les investissements dans les services financiers,

— TowerBrook est une société de capital-investissement, qui investit dans divers secteurs, notamment les biens et services de consommation, les services financiers, les soins de santé, le secteur industriel, les entreprises technologiques, les médias et les entreprises de services,

— Railsr propose une plateforme de finance embarquée, qui permet l'intégration de services financiers dans les produits ou services des entreprises, ainsi des produits et services de cartes embarquées,

— Equals développe et vend des plateformes modulables principalement pour permettre aux entreprises de gérer les flux d'argent au moyen de ses produits de paiement et de cartes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11861 – TOWERBROOK / JC FLOWERS / RAILSR / EQUALS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE